



Droits et frais de succession

Par **mamie51100**, le 18/01/2011 à 14:55

Bonjour,

Je suis actuellement assujettie au surendettement emon plan d'apurement s'étale encore sur 4 ans..

Une de mes soeurs est décédée..Le notaire nous a avisé du % retenu selon le montant de notre part...Ai-je droit à une exonération de ces frais?

Merci de me lire

Par **mimi493**, le 18/01/2011 à 15:32

non.

Par **mamie51100**, le 19/01/2011 à 13:21

merci...C'est clair, mais je me demande pourquoi, lors du questionnaire identité, la question a été posée, soit dire si il existait surendettement, handicap....

Par **mimi493**, le 19/01/2011 à 13:53

Quel questionnaire d'identité ?

Par **eurod**, le **27/11/2013** à **08:57**

bonjour
je voudrai savoir comment prepare une succession
apres un deces

Par **Marion3**, le **27/11/2013** à **18:49**

Bonjour,

S'il y a un bien immobilier, il faut voir un notaire. Vous pouvez également contacter un Notaire sans présence d'un bien immobilier.

Une succession doit être close dans les six mois suivant le décès.

Cdt

Par **franck**, le **18/12/2013** à **16:23**

bonjour, me concernant mon notaire au bout de 6 mois et demi n'a pas encore fait l'évaluation de l'appartement de mon père , ni fait de recours pour bloquer les comptes , ni demandé à sa compagne pacsée de justifier des sommes d'argent reçuesa chaque fois que je lui parle de prendre un avocat il me dit que c'est pas la peine , il ne réponds pas à mes mails , n'est jamais dispos au téléphone,j'ai écrit à la chambre des notaire et il m'a dit qu'il était trésorier de celle_ci et que ça n'avancerais à rien